

Volet Médecins

Guide de demande

Programme des candidats de la Nouvelle-Écosse

Office de l'immigration de la Nouvelle-Écosse
novascotiainmigration.com/francais

Contents

Merci d’avoir choisi la Nouvelle-Écosse	4
Le volet Médecins est-il pour vous?	5
Ce que vous devez savoir AVANT de présenter une demande	6
Vous devez présenter une demande à deux (2) paliers de gouvernement : provincial et fédéral.	6
Vous êtes responsable de votre demande.	7
Sachez quels sont les membres de votre famille autorisés à immigrer avec vous	7
Nous pouvons vous aider.	8
Vous pouvez avoir recours aux services d’un représentant.	8
Faire une fausse déclaration vous rend inadmissible à présenter une demande pendant cinq (5) ans.	9
Il n’y a aucune garantie.	9
Les critères peuvent changer, et les volets peuvent fermer. .	10
Les décisions sont sans appel.	10
Nous pouvons retirer votre désignation.	11
Vous pouvez retirer votre demande.	11
Rassemblez les documents nécessaires.	12
Documents dans des langues autres que l’anglais ou le français	13
Documents relatifs à votre demande au titre du volet Médecins	13
Documents relatifs à vos études et à votre formation	14
Documents sur vous et sur votre famille	15

Processus de demande	17
1. Faites une demande dans le cadre du PCNE sous le volet Médecins.	17
2. Nous évaluons votre demande.	17
3. Vous serez désigné candidat ou votre demande sera refusée.	17
4. Demandez une lettre d'appui pour votre permis de travail temporaire.	18
5. Faites une demande de résidence permanente à IRCC. .	19
6. IRCC délivre des visas de résident permanent.	19
7. Lorsque vous devenez résident permanent, dites-le-nous.	19
Liste de contrôle des documents	20
Vous avez des questions?	23

Merci d'avoir choisi la Nouvelle-Écosse

Veillez lire attentivement ce guide afin de prendre connaissance des étapes à suivre pour présenter une demande dans le cadre du Programme des candidats de la Nouvelle Écosse (PCNE), sous le volet Médecins. Si votre demande est acceptée, vous ainsi que votre conjoint et vos personnes à charge pouvez faire une demande de visa de résident permanent au gouvernement fédéral.

Vous pouvez être admissible à ce volet si vous remplissez les conditions suivantes :

- Vous avez une offre d'emploi signée avec la Régie de la santé de la Nouvelle-Écosse (la Régie) ou le IWK Health Center (le IWK).
- Vos compétences et votre expérience correspondent à l'une des catégories de la Classification nationale des professions (CNP) suivantes :
 - CNP 31100 : Spécialistes en médecine clinique et de laboratoire
 - CNP 31101 : Spécialistes en chirurgie
 - CNP 31102 : Omnipraticiens/omnipraticiennes et médecins en médecine familiale

Le volet Médecins fait partie d'un programme d'immigration économique. Vous ne pouvez PAS présenter une demande au titre de celui-ci pour immigrer au Canada en vertu :

- de la réunification des familles;
- des personnes protégées;
- de raisons humanitaires ou de compassion.

Le volet Médecins est-il pour vous?

Ce volet s'adresse uniquement aux médecins ayant une offre d'emploi signée de la Régie ou du IWK et possédant les compétences correspondant à la catégorie 31100, 31101 ou 31102. Lisez attentivement les deux (2) colonnes ci-dessous pour déterminer si ce volet est fait pour vous.

Le volet Médecins PEUT être pour vous	Le volet Médecins n'est PAS pour vous
<p>Le volet Médecins convient peut-être à votre situation SI vous remplissez TOUTES les conditions énoncées ci-dessous.</p>	<p>Ne présentez PAS de demande au titre du volet Médecins si l'UNE des situations ci-dessous s'applique à vous.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Vous avez reçu une offre d'emploi signée de la Régie ou du IWK dans l'une des catégories de la <u>Classification nationale des professions (CNP)</u> suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - CNP 31100 : Spécialistes en médecine clinique et de laboratoire - CNP 31101 : Spécialistes en chirurgie - CNP 31102 : Omnipraticiens/omnipraticiennes et médecins en médecine familiale • Vous promettez de vivre et de travailler en Nouvelle-Écosse pendant au moins deux ans. • Vous avez une <u>évaluation des diplômes d'études valide délivrée par le Conseil médical du Canada</u> OU une preuve que vous remplissez toutes les conditions exigées pour obtenir un permis d'exercice de la médecine en Nouvelle-Écosse auprès du <u>Collège des médecins et des chirurgiens de la Nouvelle-Écosse</u>. • Vous avez <u>une preuve que vous pouvez pratiquer la médecine en anglais ou en français</u>. • Vous avez une preuve de <u>statut légal</u> dans le pays où vous vivez actuellement, y compris le Canada. 	<ul style="list-style-type: none"> • Vous vivez actuellement dans un pays dans lequel vous N'ÊTES PAS légalement autorisé à vivre. • Vous avez fait une demande d'immigration au Canada pour des raisons humanitaires ou de compassion ou pour demander le statut de réfugié. • Votre demande de statut de réfugié au Canada a été refusée. • Vous êtes visé par une mesure de renvoi d'IRCC ou de l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC). • Vous avez des problèmes encore non réglés liés à la garde d'un ou de plusieurs enfants à votre charge ou à leur pension alimentaire. • Vous étudiez actuellement dans un établissement postsecondaire au Canada. • Vous avez reçu une bourse ou un prix qui vous oblige à retourner dans votre pays d'origine après l'obtention de votre diplôme et vous ne l'avez pas encore fait.

Ce que vous devez savoir AVANT de présenter une demande

Vous devez présenter une demande à deux (2) paliers de gouvernement : provincial et fédéral.

Palier 1 : Nouvelle-Écosse (palier provincial)

Vous devez d'abord présenter une demande dans le cadre du volet Médecins du Programme des candidats de la Nouvelle-Écosse. Si votre demande est acceptée, nous vous enverrons un certificat de désignation par courriel. Nous enverrons également une preuve de votre désignation à Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC).

Frais

Il n'y a pas de frais pour le PCNE, mais il se peut que votre demande nécessite des frais, par exemple :

- Frais de traduction si les documents exigés ne sont ni en anglais ni en français;
- Honoraires facturés par un représentant si vous décidez de faire appel à une telle personne;

Palier 2 : Canada (palier fédéral)

Si vous êtes désigné candidat par la Province de la Nouvelle-Écosse, présentez ensuite une demande de visa de résident permanent à IRCC. Vous pouvez inclure votre conjoint et vos personnes à charge dans votre demande.

Frais

La demande de visa de résident permanent est associée à des frais. Voir la liste des frais sur le site Web d'IRCC.

Vous êtes responsable de votre demande.

C'est à vous de fournir TOUS les documents que nous exigeons, y compris ceux que la Régie ou le IWK vous envoie et ceux qui se rapportent à votre époux ou conjoint de fait et à vos personnes à charge. Lorsque vous présentez votre demande au titre du volet Médecins ET que vous faites votre demande à IRCC, vous devez vous assurer que tous les documents sont valides. S'il vous manque des documents ou si un document n'est pas valide, votre demande sera refusée.

Important! Si votre statut change avant de recevoir votre visa de résident permanent, vous devez nous en informer – Par exemple :

- Vous n'avez plus d'offre d'emploi signée de la Régie ou du IWK;
- Votre état civil a changé, p. ex. vous vous êtes marié ou avez divorcé;
- Vous devez ajouter un enfant à charge.

Sachez quels sont les membres de votre famille autorisés à immigrer avec vous

Les membres de votre famille qui immigreront avec vous au titre du volet Médecins sont vos personnes à charge. Ces personnes sont :

- votre époux, c'est-à-dire la personne avec laquelle vous êtes légalement marié;
- votre conjoint de fait :
 - votre conjoint de fait peut être du même sexe que vous ou du sexe opposé.
 - Vous vivez ensemble dans une relation conjugale depuis au moins un an, soit une période ininterrompue de douze (12) mois.
 - Si vous avez été dans l'impossibilité de vivre ensemble, vous devez fournir une preuve qui en explique les raisons.
 - Vous devez fournir une déclaration officielle d'union de fait.
- vos enfants à charge, y compris les enfants adoptés, qui :
 - ont moins de 22 ans et n'ont pas d'époux ou de conjoint de fait;
 - vos enfants de plus de 22 ans, qui ont dépendu de votre soutien financier avant d'avoir eu 22 ans, qui continuent à dépendre de vous financièrement et qui ne peuvent subvenir à leurs besoins financiers en raison de leur état physique ou mental.

Nous pouvons vous aider.

Nous pouvons vous mettre en contact avec des organisations et des programmes pour faciliter votre établissement en Nouvelle-Écosse avec votre famille. Pour en savoir plus, rendez-vous sur notre [site Web](#). Vous pouvez également obtenir des renseignements auprès de votre personne-ressource à la Régie ou au IWK.

Vous pouvez avoir recours aux services d'un représentant.

Il existe deux types de représentant : représentant payé et représentant non payé. Que le représentant soit ou non payé, il peut vous aider à remplir et à soumettre votre demande. Lorsque vous avez recours aux services d'un représentant, vous faites deux choses :

- Vous nous autorisez à communiquer à cette personne des renseignements sur votre demande;
- Vous autorisez cette personne à agir en votre nom.

Représentants non payés

Les représentants non payés agissent à titre GRATUIT. Il peut s'agir d'un membre de la famille, d'un ami ou d'une autre personne.

Représentants payés

Les représentants payés facturent des frais pour leurs services. Si vous avez recours aux services d'un représentant en immigration qui est payé, cette personne doit être autorisée. Les représentants autorisés sont les suivants :

- Un consultant en immigration en règle du Collège des consultants en immigration et en citoyenneté (CCIC). Consultez le [site Web du CCIC](#).
- Un avocat ou un parajuriste membre en règle du barreau d'une province ou d'un territoire du Canada ou un stagiaire sous la responsabilité d'un avocat reconnu; Consultez le [site Web de la Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada](#).
- Un notaire public membre en règle de la Chambre des notaires du Québec ou un stagiaire sous sa responsabilité; Consultez le [site Web de la Chambre des notaires du Québec](#).

Vous n'avez pas besoin d'avoir recours aux services d'un représentant pour préparer et soumettre votre demande. Si vous choisissez d'avoir recours aux services d'un représentant (payé ou non payé), cette personne doit remplir le formulaire PCNE 50 – Recours aux services d'un représentant. Vous devez joindre ce formulaire à votre demande.

Mise en garde! Si vous décidez d'avoir recours aux services d'un représentant, nous vous recommandons vivement de choisir une personne appartenant à l'une des catégories indiquées ci-dessus. L'Office de l'immigration de la Nouvelle-Écosse NE TRAITE PAS avec des représentants non autorisés. Si votre représentant n'est PAS autorisé, il se peut que nous ne puissions pas le tenir responsable en cas d'erreurs ou de mauvais conseils.

Faire une fausse déclaration vous rend inadmissible à présenter une demande pendant cinq (5) ans.

Qu'est-ce qu'une fausse déclaration? Il y a fausse déclaration lorsque vous ou une autre personne participant à votre demande faites l'une des choses suivantes :

- Ne pas être honnête en ce qui concerne une ou plusieurs des conditions d'admissibilité;
- Omettre des renseignements dont nous avons besoin pour évaluer la demande.

Les personnes participant à votre demande ou concernées par votre demande sont vous-même ou un représentant en immigration (si vous décidez d'avoir recours aux services d'une telle personne), les représentants de la Régie ou du IWK, votre conjoint et vos personnes à charge.

Important! Si votre demande est refusée pour fausse déclaration, vous ne serez PAS autorisé à présenter une demande dans le cadre d'un volet d'immigration pendant (cinq) 5 ans.

Il n'y a aucune garantie.

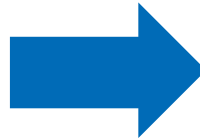
La soumission d'une demande et le respect des conditions d'admissibilité au volet Médecins ne garantissent PAS que votre demande soit traitée et évaluée.

Si votre demande aboutit à la délivrance d'un certificat de désignation, nous ne pouvons pas vous assurer que vous obtiendrez un permis de travail ou un visa de résident permanent. IRCC possède en effet son

propre processus de demande et est la seule entité à pouvoir délivrer ces documents. L'Office de l'immigration de la Nouvelle-Écosse (OINE) ne délivre ni permis de travail ni visas de résident et ne peut pas vous conseiller sur les étapes à suivre pour obtenir ces documents.

Responsabilités de l'OINE

- Évaluer les demandes au titre du volet.
- Délivrer des lettres d'appui pour les permis de travail (le cas échéant).
- Délivrer des certificats de désignation.



Responsabilités d'IRCC

- Évaluer les permis de travail (le cas échéant).
- Évaluer les demandes de résidence permanente.
- Délivrer des permis et des visas.

Important! La délivrance d'une lettre d'appui ou d'un certificat de désignation par l'OINE ne garantit PAS qu'IRCC donne son approbation.

Les critères peuvent changer, et les volets peuvent fermer.

Nous pouvons cesser d'accepter les demandes pendant un certain temps. Le volet est alors « fermé » ou « suspendu ». Si nous fermons ou suspendons le volet Médecins avant d'examiner votre demande, il se peut que nous ne la traitions pas, même si vous l'avez envoyée avant la fermeture du volet.

Il peut y avoir un délai entre la réception de votre demande et le moment où nous pouvons la traiter. Pendant ce délai, les conditions peuvent changer. Votre demande sera évaluée en fonction des conditions alors en vigueur. Consultez régulièrement notre site Web pour rester au courant des changements.

Les décisions sont sans appel.

Si nous refusons votre demande, notre décision est définitive. Il n'y a pas de processus d'appel.

Nous pouvons retirer votre désignation.

Nous pouvons retirer votre désignation à tout moment avant la délivrance d'un visa de résident permanent et avant votre arrivée au Canada, et ce pour les raisons suivantes :

- Vous ne remplissez plus les conditions d'admissibilité au volet Médecins; par exemple, vous n'avez plus d'offre d'emploi signée de la Régie ou du IWK;
- Le gouvernement du Canada nous a indiqué que des renseignements contenus dans votre demande de résidence permanente sont faux;
- IRCC juge que vous, votre conjoint ou une personne à charge n'êtes pas autorisé à immigrer au Canada.

Vous pouvez retirer votre demande.

Vous pouvez retirer votre demande à tout moment avant de recevoir votre certificat de désignation, et ce sans pénalité. Il y a cependant une exception. Vous ne pouvez PAS retirer votre demande sans pénalité si nous savons ou soupçonnons que vous n'avez PAS dit la vérité ou que vous avez omis d'importants renseignements dans votre demande.

Rassemblez les documents nécessaires.

Vous avez besoin d'un certain nombre de documents pour pouvoir remplir votre demande. Vous devez remplir vous-même certains de ces documents; la Régie ou le IWK doit en remplir d'autres. Vous devez également obtenir des documents auprès de tiers, comme des établissements d'enseignement et des gouvernements. Commencez à rassembler ces documents dès que vous prenez la décision de présenter une demande au titre du volet Médecins; il se peut que cela prenne un certain temps.

Important!

- Lorsque vous envoyez votre demande à l'OINE et à IRCC, tous les documents doivent être valides.
- Tous les documents doivent être en format PDF.
- Les documents contenant des images doivent être numérisés en couleur.
- Les documents contenant du texte seulement peuvent être numérisés en noir et blanc.
- La taille totale de tous les documents joints à votre demande en ligne ne doit pas dépasser 50 mégaoctets (Mo).
- La taille totale de tous les documents joints à un seul courriel ne doit pas dépasser 30 mégaoctets (Mo).
- Le nom de chaque fichier ne doit pas comporter plus de 50 caractères.
- Tous les documents doivent être suffisamment clairs pour pouvoir être lus.
- La résolution du numériseur doit être de 300 points par pouce.

Mise en garde! S'il manque des documents, si des documents ne sont pas signés, pas suffisamment clairs, s'ils sont améliorés ou modifiés, nous pouvons fermer votre demande.

Documents dans des langues autres que l'anglais ou le français

Les documents rédigés dans des langues autres que l'anglais ou le français doivent être traduits par un traducteur agréé.

- Joignez une copie du document original ET une copie de la traduction certifiée.
- Fournissez la preuve que le traducteur est agréé.

Mise en garde! Les personnes suivantes ne sont PAS autorisées à traduire vos documents :

- Membres de votre famille;
- Toute personne travaillant pour le représentant payé que vous avez embauché pour vous aider à présenter votre demande.

Si vos documents ne sont PAS traduits par un traducteur agréé, nous ne pouvons PAS accepter votre demande.

Documents relatifs à votre demande au titre du volet Médecins

- Preuve de votre offre d'emploi signée de la Régie ou du IWK.

Vous devez avoir une offre d'emploi signée de la Régie ou du IWK dans l'une des catégories de la Classification nationale des professions (CNP) suivantes :

- CNP 31100 : Spécialistes en médecine clinique et de laboratoire
- CNP 31101 : Spécialistes en chirurgie
- CNP 31102 : Omnipraticiens/omnipraticiennes et médecins en médecine familiale

L'offre doit être rédigée sur le papier à lettre à en-tête de la Régie ou du IWK et doit :

- être signée et datée par une personne autorisée à engager des médecins à la Régie ou au IWK;
- être signée et datée par vous pour indiquer que vous l'avez acceptée;
- indiquer que vous remplissez toutes les conditions relatives à l'obtention du permis d'exercice de la médecine en Nouvelle-Écosse du Collège des médecins et des chirurgiens de la Nouvelle-Écosse;
- indiquer que vous remplissez toutes les conditions relatives à la demande de privilèges et de reconnaissance des titres de compétences auprès de la Régie et du IWK.

À noter : L'offre d'emploi signée sert également de preuve que vous pouvez exercer la médecine en anglais ou en français.

Documents relatifs à vos études et à votre formation

- Copies des certificats, diplômes, grades ou relevés de notes prouvant que vous remplissez toutes les conditions relatives à l'obtention du permis d'exercice de la médecine en Nouvelle-Écosse du Collège des médecins et des chirurgiens de la Nouvelle-Écosse.

OU

- Copie de votre évaluation des diplômes d'études (EDE) obtenue auprès du Conseil médical du Canada.

Qu'est-ce que l'EDE?

L'EDE permet de vérifier que le grade, diplôme ou certificat étranger (ou toute autre attestation de compétence) est valide et correspond à un diplôme canadien.

Lorsque vous soumettez votre EDE, assurez-vous qu'elle répond aux critères suivants :

- L'EDE doit avoir été effectuée par le Conseil médical du Canada.
- Elle respecte le format et satisfait aux critères relatifs au contenu établis par IRCC;
- Elle ne doit pas remonter à plus de cinq (5) ans à compter de la date à laquelle nous recevons votre demande ET de la date de votre demande de résidence permanente.
- Elle montre que le grade, diplôme ou certificat étranger (ou toute autre attestation de compétence) est valide et correspond à un diplôme canadien.

Important! Vous devez joindre une preuve de vos diplômes OU le rapport d'EDE (le cas échéant) à la demande que vous présentez au titre du volet Médecins. Ne demandez PAS que l'évaluation de vos diplômes d'études nous soit directement envoyée. Conservez une copie de l'évaluation de vos diplômes d'études pour vos dossiers et toute utilisation future.

Documents sur vous et sur votre famille

Passeports

Vous et toute personne immigrant avec vous devez avoir un passeport valide. La date d'expiration de chaque passeport doit être d'au moins deux (2) ans à compter de la date de votre demande. Ne joignez PAS à votre demande les passeports originaux, mais des copies des pages indiquant les renseignements suivants :

- Numéro de passeport;
- Date de délivrance et d'expiration;
- Photo du titulaire du passeport;
- Nom, date et lieu de naissance du titulaire du passeport;
- Modifications du nom, de la date de naissance et de tout autre renseignement d'identification du titulaire du passeport;
- Modifications de la date d'expiration du passeport;
- Visa antérieur ou tout visa de visiteur au Canada.

Documents relatifs à votre conjoint et à vos enfants s'ils immigreront avec vous

Fournissez les documents qui s'appliquent à votre situation :

- Copie de votre certificat de mariage;
- Copie d'une déclaration officielle d'union de fait;
- Copie des certificats de naissance de vos enfants à charge;
- Copie des documents d'adoption de vos enfants à charge;
- Copies des documents relatifs à la garde des enfants de moins de 19 ans;
- Preuve que vos enfants de moins de 19 ans peuvent vous accompagner au Canada.

Documents relatifs à votre statut d'immigrant

Fournissez les documents qui s'appliquent à votre situation :

- **Si vous vivez actuellement au Canada**, fournissez une preuve de votre statut légal au Canada. Assurez-vous que cette preuve est valide lorsque vous soumettez votre demande.
- **Si vous vivez actuellement dans un pays dont vous n'êtes PAS citoyen**, fournissez une preuve de votre statut légal dans ce pays.
- **Si vous avez déjà présenté une demande d'immigration au Canada**, fournissez une copie de chaque lettre que vous avez reçue du gouvernement canadien ou d'un gouvernement provincial ou territorial relativement à chaque demande.

Important! Si vous êtes au Canada en vertu d'un permis de travail, votre permis de travail doit être en règle au moment de votre demande.

Processus de demande

1. Faites une demande dans le cadre du PCNE sous le volet Médecins.

Rendez-vous sur <http://novascotia.ca/ePCNE> pour présenter votre demande.

Vous devez remplir le formulaire PCNE 100 en ligne et joindre tous les documents dont nous avons besoin.

2. Nous évaluons votre demande.

Nous effectuons un examen de base de votre demande pour vérifier si :

- vous répondez à tous nos critères d'admissibilité;
- tous les documents exigés dans ce guide.

À noter : Il se peut que nous devions vous convoquer pour une entrevue dans le cadre de notre évaluation. Cette entrevue aura lieu en personne, en Nouvelle-Écosse.

Important! Nous refuserons votre demande pour les raisons suivantes :

- Vous n'avez pas joint à votre demande l'un des documents exigés;
- Vous ne répondez PAS aux conditions d'admissibilité de base du volet Médecins.

3. Vous serez désigné candidat ou votre demande sera refusée.

Si vous êtes désigné candidat

Si vous répondez aux critères du volet Médecins, nous enverrons un certificat de désignation par courriel à vous-même ou à votre représentant. Le certificat expire six (6) mois après la date de désignation. Nous enverrons également une preuve de votre désignation à IRCC. Vous devrez faire une demande de visa dans les six (6) mois suivant la réception de votre certificat de désignation.

Si nous décidons de refuser votre demande

Nous refuserons votre demande si vous ne remplissez PAS les conditions du volet Médecins. Nous ne refuserons PAS votre demande immédiatement : nous enverrons par courriel, à vous ou à votre

représentant, une lettre expliquant nos préoccupations ou demandant de plus amples renseignements. Vous disposerez alors de **dix (10) jours ouvrables** pour nous fournir les renseignements demandés. **Après ce délai de dix (10) jours ouvrables**, nous réexaminerons votre demande en tenant compte des nouveaux renseignements. Nous prendrons alors une décision définitive que nous communiquerons par courriel à vous-même ou à votre représentant.

Si vous le demandez, nous pouvons prolonger le délai de dix (10) jours dans des circonstances exceptionnelles, par exemple si vous êtes hospitalisé ou si un membre de votre famille décède.

Si nous refusons votre demande

Vous ou votre représentant recevrez un avis par courriel. La décision est définitive. Il n'y a pas de processus d'appel.

Nous pouvons prolonger votre désignation.

Vous pouvez nous demander de prolonger la période de désignation au-delà de six (6) mois afin que vous ayez plus de temps pour faire une demande de visa de résident permanent à IRCC. Vous devez fournir des preuves sur la raison de la prolongation et joindre les documents justificatifs que nous demandons.

Nous accordons **une seule** prolongation. La prolongation expire six (6) mois après la date d'expiration initiale. Aucune prolongation n'est accordée une fois une année écoulée à partir de la date de délivrance initiale. Après un an, vous devrez donc présenter une nouvelle demande.

4. Demandez une lettre d'appui pour votre permis de travail temporaire.

Après avoir été désigné candidat par la province de la Nouvelle-Écosse, vous pouvez demander une lettre d'appui à l'Office de l'immigration de la Nouvelle-Écosse (OINE). Cette lettre remplace l'étude d'impact sur le marché du travail (EIMT) de Service Canada. Vous pouvez utiliser cette lettre pour faire une demande de permis de travail temporaire ou renouveler votre permis de travail auprès d'IRCC. Un permis de travail temporaire vous permettra de travailler en Nouvelle-Écosse pendant le traitement de votre demande de visa de résident permanent par IRCC.

Un permis de travail peut seulement être renouvelé dans les trois (3) mois précédant sa date d'expiration. IRCC accordera un renouvellement seulement si votre passeport reste valide pendant la durée du permis renouvelé.

5. Faites une demande de résidence permanente à IRCC.

Après avoir reçu votre certificat de désignation, présentez une demande de visa de résident permanent à IRCC.

Envoyez votre demande à :

Bureau de réception centralisée d'IRCC – Programme des candidats des provinces (PCP) – Demandes présentées sans utiliser le système Entrée express

C. P. 1450

Sydney (N.-É.) B1P 6K5

CANADA

Vous, votre époux ou conjoint de fait et vos personnes à charge devez répondre à toutes les exigences d'IRCC en ce qui concerne les dossiers médicaux, lescasiers judiciaires et la sécurité. IRCC peut également vous convoquer pour uneentrevue en personne.

6. IRCC délivre des visas de résident permanent.

Si vous, votre époux ou conjoint de fait et vos personnes à charge remplissez toutes les conditions d'admissibilité d'IRCC, IRCC délivrera une confirmation de résidence permanente pour chaque personne.

7. Lorsque vous devenez résident permanent, dites-le-nous.

Prenez contact avec nous dans les trente (30) jours suivant votre arrivée en Nouvelle-Écosse. Envoyez-nous les documents suivants :

- Copie de la confirmation de résidence permanente;
- Vos coordonnées en Nouvelle-Écosse, c'est-à-dire
 - Votre adresse courante
 - Votre numéro de téléphone
 - Votre adresse électronique

Liste de contrôle des documents

Vérifiez vos documents par rapport à la liste ci-dessous. Assurez-vous d'avoir tous les documents demandés dans ce guide. Il se peut que nous vous demandions des informations supplémentaires si besoin est.

Formulaires, critères et documents justificatifs	Personne devant fournir le document
Formulaires PCNE	
<p><input type="checkbox"/> PCNE 100 – Formulaire de demande en ligne sur novascotia.ca/ePCNE</p> <p><input type="checkbox"/> PCNE 50 – Recours aux services d'un représentant (Facultatif : Remplissez uniquement ce formulaire si un représentant vous a aidé à remplir et à soumettre votre demande). Voir la section Vous pouvez avoir recours aux services d'un représentant.</p> <p><input type="checkbox"/> PCNE 60 – Autorisation de communiquer des renseignements personnels (Facultatif : Utilisez ce formulaire si vous voulez que nous communiquions les renseignements de votre demande à une personne autre que vous-même ou votre représentant).</p> <p>La personne que vous désignez aura le droit d'obtenir des renseignements au sujet de votre dossier, mais elle ne pourra PAS agir en votre nom.</p>	<p>Demandeur principal</p> <p>Toute <u>personne à charge</u> de 19 ans et plus</p>
Documents relatifs au volet Médecins	
<p><input type="checkbox"/> Preuve de votre offre d'emploi signée de la Régie ou du IWK.</p> <p>Voir la section Documents relatifs à votre demande au titre du volet Médecins.</p>	<p>Demandeur principal</p>

Formulaires, critères et documents justificatifs	Personne devant fournir le document
Études et formation	
<p><input type="checkbox"/> Copies des certificats, diplômes, grades ou relevés de notes prouvant que vous remplissez toutes les conditions relatives à l'obtention du permis d'exercice de la médecine en Nouvelle-Écosse du Collège des médecins et des chirurgiens de la Nouvelle-Écosse.</p> <p>OU</p> <p><input type="checkbox"/> Copie de l'évaluation des diplômes d'études (EDE) valide délivrée par le Conseil médical du Canada</p> <p>Voir la section <u>Documents relatifs à vos études et à votre formation</u>.</p>	Demandeur principal
Statut d'immigration	
<p><input type="checkbox"/> Copies des pages de passeport précisées dans la section <u>Passeports</u> du guide</p> <p><input type="checkbox"/> Une copie de la preuve de statut légal dans le pays où vous vivez actuellement, y compris le Canada.</p> <p><input type="checkbox"/> Tous les permis de résidence temporaire antérieurs, s'il y a lieu et s'ils sont disponibles.</p> <p><input type="checkbox"/> Lettres relatives aux tentatives antérieures d'immigrer au Canada.</p> <p>Voir la section <u>Documents relatifs à votre statut d'immigrant</u>.</p>	Demandeur principal Époux ou conjoint de fait <u>Personnes à charge</u>

Formulaires, critères et documents justificatifs	Personne devant fournir le document
Membres de la famille vous accompagnant (le cas échéant)	
<p>Copies des documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Certificats de naissance des enfants à charge <input type="checkbox"/> Certificat de mariage <input type="checkbox"/> Déclaration officielle d'union de fait <input type="checkbox"/> Documents attestant la garde légale des enfants et autorisation pour les enfants de venir au Canada <input type="checkbox"/> Documents d'adoption <p>Voir la section <u>Documents relatifs à votre conjoint et à vos enfants s'ils immigreront avec vous</u></p>	<p>Demandeur principal Époux ou conjoint de fait</p>

Vous avez des questions?

Composez le 902-424-5230 ou sans frais en Nouvelle-Écosse
le 1-877-292-9597.

Courriel immigration@novascotia.ca

Télécopieur : 902-424-7936

Par la poste à :

Travail, Compétences et Immigration
Division de l'immigration et de la croissance démographique
C. P. 1535
Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 2Y3
CANADA

Rendez-vous sur <https://novascotiainmigration.com/francais/>

En personne :

Travail, Compétences et Immigration
Division de l'immigration et de la croissance démographique
1469, rue Brenton
3e étage
Halifax (N.-É.)
CANADA

Immigration Nouvelle-Écosse dans les médias sociaux suivants :

